

RÈGLEMENT > BOURSE ATHLÈTES CHAMPIONS 2014

CONTACT

Valérie PETITJEAN
e-mail : sport@cg88.fr
Tél. 03.29.29.87.34

OBJECTIFS

- Aider les athlètes vosgiens à se préparer pour les grandes échéances nationales et internationales
- Favoriser l'éclosion de jeunes talents
- Faire des athlètes vosgiens des ambassadeurs des Vosges

TYPE ET DOMAINE D'INTERVENTION

Aide individuelle annuelle correspondant à la saison sportive.

BÉNÉFICIAIRES : Les athlètes vosgiens.

CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

- Etre licencié dans un club vosgien
- Pratiquer une discipline olympique en catégories cadet à sénior
- Figurer dans les trois premiers d'un Championnat de France, d'Europe ou du Monde (sont exclus les podiums réalisés dans d'autres épreuves de type coupes, tournois, critérium,...) l'année où l'aide est sollicitée (année n)

MODALITÉS D'INTERVENTION DÉPARTEMENTALE

1. Montant de l'aide fixé en fonction

- de la nature du titre obtenu
- de l'âge de l'athlète

Le montant de l'aide est plafonné à 50% des dépenses engagées par l'athlète pour sa participation aux compétitions, stages et entraînements pour la saison écoulée dans la limite de 2 000 euros maximum. L'aide départementale cesse si l'une des trois conditions d'éligibilité n'est plus remplie.

2. Mode de contractualisation

Convention annuelle de partenariat portant sur la saison sportive.

3. Modalités de versement (telles que définies par la convention de partenariat)

- La subvention fait l'objet d'un versement en une fois sur présentation par le bénéficiaire de la convention de partenariat signée, d'un relevé d'identification bancaire, du tableau récapitulatif signé par le Président du Club des frais de déplacement (km, hébergement, restauration) engagés par l'athlète pour sa participation aux compétitions, stages et entraînements pour la saison écoulée
- dans le cas d'un renouvellement, de photographies attestant de l'exposition correcte du logo départemental sur la tenue de l'athlète
- dans le cas d'une première demande, de la maquette de la tenue de l'athlète faisant apparaître le logo départemental avec une exposition correcte

PROCÉDURE D'INSTRUCTION

Dépôt des dossiers

Les demandes de subvention doivent être envoyées au Service jeunesse, sports et vie associative dans les six mois qui suivent l'accession au niveau requis (figurer dans les trois premiers d'un Championnat de France, d'Europe ou du Monde). Les dossiers reçus au-delà de ce délai pourront être rejetés.

Décision d'attribution de l'aide : Commission Permanente ou Assemblée Plénière du Conseil général.

RÈGLEMENT > BOURSE ATHLÈTES CHAMPIONS 2014

CONTACT

Valérie PETITJEAN
e-mail : sport@cg88.fr
Tél. 03.29.29.87.34

Il est rappelé que le versement ou le renouvellement d'une aide départementale ne constituent en aucun cas un droit acquis à l'attribution de ladite aide pour celui qui en fait la demande.

De même, la stricte conformité de la demande d'aide aux critères d'éligibilité fixés par le présent dispositif d'intervention départementale n'est pas de nature à entraîner l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, le Conseil général conserve en la matière un pouvoir d'appréciation fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec les axes politiques du Conseil général, la disponibilité des crédits départementaux, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire affectée au dispositif d'intervention départementale.

L'aide départementale ou son renouvellement ne pourront être considérés comme acquis qu'à compter de la notification au bénéficiaire de la décision d'attribution prise par l'organe délibérant compétent.

A ce titre, toute dépense éventuellement engagée par le demandeur préalablement à la décision précitée ne liera en aucune façon le Conseil général.